

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2016-35 du 15 septembre 2016 portant fin de fonctions à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630974S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2016-08 en date du 16 mars 2016 renouvelant Mme Pascale RICHARD en qualité de directrice de l'établissement de transfusion sanguine Martinique,

Décide:

Article 1^{er}

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directrice de l'établissement de transfusion sanguine Martinique exercées par Mme Pascale RICHARD à compter du 28 septembre 2016.

Article 2

La décision n° DS 2016-20 du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Établissement français du sang est abrogée à compter de la même date.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 15 septembre 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS